

Compte rendu du conseil municipal du 22/01/2018

Présents : Serge Le Hir, Fabienne Leroy, Emmanuel Trolong, ,Guy Bailleul, Nicolas Criaud, Viviane Glinel, Jean-Luc Heckel, Martine Adrien, Pierre-Emmanuel Philibert, Mathieu Pilatte, Cécile Quiedeville.

Représenté : François LALOUX pouvoir donné à Mathieu PILATTE

Absents : Michel Bruletti, Stéphanie Anne, Eric BRUNET

1 Nomination du secrétaire de Séance

Emmanuel TROLONG est nommé secrétaire de séance

2 Approbation du dernier compte rendu en date du 13.11.2017

Adopté à l'unanimité.

Préambule

Le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de leur assiduité aux réunions de travail, sachant que seuls 8 étaient présents à celle du 16 janvier dernier. Si les dates prévues ne conviennent pas aux conseillers, Serge Le Hir demande de répondre aux e-mails de convocation afin de convenir si possible d'une autre date, et de prévenir en cas d'absence.

3. Sécurité routière « Le Mont Flambé » et « Les Mottes d'Anferville »

Serge LE HIR donne lecture des commentaires effectués par M. ROUSSEAU, DGA à l'Agence routière Départementale de Bayeux, suite aux courriers et mails envoyés par la mairie et aux comptages effectués en septembre 2017.

« Les limites d'agglomération des communes sont fixées par arrêté du maire conformément à l'article R411-2 du code de la route, que ce soit sur VC, RD ou RN. Il convient cependant que l'agglomération ainsi définie et délimitée par les panneaux adéquats (EB10 et EB20) soit cohérente avec l'environnement routier. Ainsi une agglomération doit être un espace dans lequel on doit retrouver du bâti suffisamment dense et rapproché, plusieurs accès riverains, une longueur minimale de l'ordre de 400m... L'idée est de ne pas piéger l'utilisateur de la route. Il doit y avoir une cohérence d'ensemble.

Pour le cas présent il faut distinguer les 2 cas évoqués :

RD206 : Le Mont Flambé :

- Le mont flambé est limité à 70 km/h,
- Les comptages de 2017 montre des V85 à 75 km/h (c'est-à-dire que 85% des usagers roulent en dessous de 75km/h),
- Afin de gagner un peu en visibilité les riverains pourraient sans doute élaguer les haies gênantes voir les panneaux masqués par ces haies. Ce sont aux riverains d'élaguer leurs haies et non à la collectivité même si parfois on le fait malgré tout,
- Le bâti est relativement dense et des 2 côtés de la route et permettra un passage en aggro.

RD206 : Les Mottes d'Anferville :

- Aucune limitation de vitesse,
- Bâti plus diffus uniquement d'un côté,
- Comptage en 2017 avec un V85 à 82km/h
- Il paraît plus difficile d'identifier ici une agglomération, mais une limitation à 70 km/h serait envisageable. Ceci dit comme indiqué plus haut le maire est seul habilité à définir ses limites d'agglomération.

Enfin pour conclure, les aménagements de sécurité que vous envisagez pour faire ralentir les usagers sur ces deux sites (plateaux, coussins berlinois, etc...) ne peuvent se faire qu'en agglomération. Il vous revient donc d'échanger avec votre conseil municipal pour voir les orientations à prendre pour ces 2 hameaux. ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer le hameau « Le Mont Flambé » en agglomération pour y limiter la vitesse à 50 km/h et le hameau « Les Mottes d'Anferville » en zone à 70 km/h.

4. Aliénation chemin rural « Les Mottes d'Anferville »

Serge LE HIR informe le conseil qu'il a rencontré M. Mme MARIETTE et qu'ils ont donné leur accord pour acquérir les 170 mètres du chemin rural « Les Mottes d'Anferville » menant à leur propriété (partie non revêtue) pour la somme de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de prendre en charge les frais notariés qui s'élèveront entre 400 et 500 euros.

5. PADD-PLUI Isigny-sur-Mer

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains ; Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

-Stimuler l'accueil et le maintien de populations, en favorisant la mixité sociale et générationnelle

-Dynamiser les différentes centralités et les modes alternatifs à la voiture individuelle pour les relier

-Préserver et valoriser les richesses patrimoniales et environnementales, vecteurs d'identité et d'attractivité pour le territoire

-Consolider et développer le tissu économique local, en s'appuyant sur la complémentarité des pôles (intérieurs et extérieurs au territoire)

-Optimiser l'offre de tourisme-loisirs, véritable levier de développement pour tout le territoire

Les communes sont amenées à voter et approuver le PADD d'ici le 31 janvier lors des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avec les remarques suivantes :

-Démographie et habitat, Transport et développement de réseau, maillage du territoire, développement du mode de transport alternatif à la voiture.

Le conseil fait la remarque que les 4 Pôles identifiés de l'intercom, étant les principales communes du territoire, issus de la fusion entre Isigny-Grandcamp Intercom, la Communauté de Communes de Trévières et Balleroy-Le Molay-Littry Intercom, drainant les principaux projets du PADD, que les 54 villages restant ne soient pas les laissés-pour-compte du PADD. Le Maire assure à la lecture du document que les communes rurales ne seront pas laissées de côté. Il est également signalé qu'en ce qui concerne le transport ferroviaire des investissements sont prévus au Molay Littry ou Lison, le conseil municipal n'est pas certain de la pérennité de cet investissement.

-Préserver les richesses environnementales et patrimoniales : Identité paysagère et bâti, équiper, réhabiliter et étendre les terrains situés à proximité du bâti (situé en zone U).

-Consolider le tissu économique local en s'appuyant sur la complémentarité des pôles identifiés

Le conseil fait la remarque que le maintien du petit commerce de proximité ou plus globalement du développement économique dans "des pôles identifiés" est réducteur et limitatif. Les conseillers émettent la remarque d'intérêt général que les 4 pôles identifiés ne soient pas les seuls grands bénéficiaires du PADD. Ainsi, que ce soit les commerces de proximité ou des projets économiques de plus grande envergure, **qu'ils ne soient pas limités aux seuls "Pôles Identifiés" mais au bénéfice de toute l'Intercommunalité.**

6. Statuts Isigny-Omaha Intercom

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la séance du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire d'Isigny-Omaha Intercom a adopté ses statuts à l'unanimité.

Le Maire réalise une lecture des statuts.

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette rédaction statutaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **approuve**, cette extension de compétence.

Nombre de votants : 12

Favorables : 8

Abstentions : 4

7. Conventions mise à disposition personnel communal avec Isigny-Omaha Intercom

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 3 nouvelles conventions de travaux en régie pour l'entretien de la voirie intercommunale, avec Isigny-Omaha Intercom, ont été adoptées en conseil communautaire du 14 décembre 2017 pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

1. Convention de mise à disposition de moyens et de personnel :

Elle concerne l'entretien courant des routes et bas-côtés (travaux urgents à réaliser ou travaux programmés par la Communauté de Communes). Il s'agira notamment de travaux urgents comme par exemple l'effondrement d'un talus, ou de travaux anticipés de bouchage ponctuel de nids de poule devenus trop dangereux. Ces travaux seront remboursés s'ils ont été au préalable demandé à Monsieur CADIC via le bon d'intervention annexé à la convention (ou par téléphone et confirmé dans la journée par l'envoi de ce bon par mail). Ce dernier s'assurera que les travaux demandés relèvent des compétences intercommunales pour valider l'intervention. Les travaux devront toujours être réalisés en régie par du personnel et avec du matériel communal. Le remboursement sera effectué sur la base de 30€ de l'heure quelques soient les moyens humains et matériels utilisés.

Si des fournitures spécifiques devaient être achetées, la commande sera faite par la Communauté de communes.

2. Convention fauchage en régie :

Elle concerne les communes qui souhaitent faire réaliser ces prestations à leurs employés communaux avec le matériel de la commune. Le taux de rémunération sera fixé sur le prix moyen de l'ensemble des entreprises retenues au marché de fauchage. Ces prix figureront dans la convention qui vous sera transmise pour signature avant le démarrages des travaux.

3. Convention curage en régie : le fonctionnement sera identique à la convention précitée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à 12 voix pour, Monsieur Serge LE HIR, Maire, à signer les 3 conventions avec Isigny-Omaha Intercom.

8. Colombarium

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place un colombarium de 9 cases dans le cimetière communal.

Ils étudieront 3 devis lors du prochain conseil municipal et établiront les tarifs et la durée applicables.

9. Eclairage vétuste « Route de Littry »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le renouvellement du foyer 07-01 vétuste « Route de Littry » pour un montant de 371.80€.

Jean-Luc HECKEL souhaite qu'il en soit de même pour tous les autres éclairages vétustes présents sur la commune.

10. Soutien à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture

Après lecture faite, le conseil municipal à 12 voix pour, APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ; S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

11. Contrat dératisation

Le conseil municipal a pris une délibération le 15/11/2016 afin de renouveler le contrat de dératisation avec le société ESPV pour une durée de 3 ans soit 2016-2017 et 2018.

La société ayant changé de nom, elle s'appelle dorénavant EMPG (12-14 Rue Commandant de Touchet 14000 CAEN)., le Maire propose à son conseil de délibérer de nouveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, avec 12 voix pour, à signer le contrat de dératisation avec la société EMPG pour une durée d'un an.

12. Création commission « Gîtes communaux »

Le sujet ayant été abordé à plusieurs reprises lors des précédents conseils et réunions de travail il est décidé de constituer une commission « gîtes communaux » afin de prendre les meilleures orientations possibles en ce qui concerne l'activité des gîtes.

Jean-Luc Heckel, ayant émis initialement l'idée de cette commission rappelle que l'objectif de celle-ci ne serait pas de vendre les gîtes à tout prix mais d'étudier plusieurs propositions reposant sur des arguments étayés et avérés et que le conseil en séance plénière déciderait de ce qui doit être fait ou pas.

Jean Luc Heckel propose en qualité de rapporteur d'écrire les statuts de cette commission, l'échéancier ce que le conseil attend de la commission et d'élaborer le constat. Il préconise un maximum de 6 personnes.

Feront partie de cette commission : Jean-Luc HEKEL, Serge LE HIR, Fabienne LEROY, Guy BAILLEUL, Eric BRUNET et Mme Joëlle BASNIER, Présidente de l'Association de sauvegarde du patrimoine, pourra être appelée comme personne extérieure.

13. Questions diverses

Toiture Presbytère

Le conseil municipal prendra une décision, en septembre après rapport de la commission « gîtes communaux », s'ils changent en totalité la toiture du Presbytère ou juste en partie.

Numérotation commune

Serge LE HIR informe qu'il faudra finalement choisir un nom pour chaque rue. Jean-Luc HECKEL propose de mettre en place une boîte à idée pour les habitants et d'informer la population par voie postale.

Distributeur pain/pizzas

La commune est en pourparler pour la mise en place d'un distributeur de pains et pizzas sur la commune.

Déplacement conteneurs verre et papier

Les conteneurs de dépôt des déchets verre et papier vont être déplacés au niveau du terrain de football. Une surveillance vidéo sera installée sur le stade.

Ecole

Mathieu PILATTE informe qu'à la rentrée prochaine l'inspectrice d'académie risque de fermer un certain nombre de classes. Les conseillers ont peur de l'avenir du groupe scolaire de Crouay avec 53 élèves prévus à la rentrée 2018.

Prochaine réunion de travail du conseil municipal : lundi 19 février 2018 à 20h.

Prochain conseil municipal : lundi 12 mars 2018 à 20h.

Fin de la séance à 21 h 30